

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF



Le budget participatif est une démarche initiée par l'équipe municipale 2023. Il a pour objectif de permettre aux Baldiviens de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de vos besoins et de permettre à chacun de contribuer de façon active à l'amélioration du bien-vivre ensemble dans notre commune.

Article 1

Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Le budget participatif désigne un dispositif d'intérêt général permettant aux Baldiviens de disposer d'un budget sur la base de projets citoyens, financés par la municipalité. Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité pour accompagner et mettre en forme leurs idées. Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Baud à l'initiative de notre équipe municipale. Les projets soutenus doivent présenter un intérêt pour la commune sur une dimension sociale ou pour améliorer le cadre de vie tout en respectant l'environnement. Le dispositif est suivi par le comité de pilotage composé d'élus et d'agents municipaux.

Article 2

Montant affecté au budget participatif

Le montant alloué pour 2023 est de 30 000€. Cette enveloppe est amenée à évoluer lors des prochaines éditions en fonction de la participation et de l'implication.

Article 3

Porteur de projet

Tout Baldivien âgé de 15 ans et plus peut déposer un projet sur le territoire de notre commune. Qu'il soit membre d'un collectif, d'une association, d'un quartier, d'un village...

L'objectif étant de permettre aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux, d'intérêt général, au plus proche des besoins, que ce soit en ville ou dans les villages. Un projet pour son compte personnel ne peut rentrer dans un budget participatif. Une urne est placée à la mairie et au Quatro pour recueillir les projets via la fiche du porteur de projet. Une transmission est également possible par mail à l'adresse : accueil@mairie-baud.fr

Les lauréats des porteurs de projets seront les gestionnaires de leurs projets en accordant un droit de regard à la municipalité.

Article 4

Formule et modalités de recevabilité d'un projet

- Le participant doit avoir son domicile ou son siège social à Baud.
- Compléter la fiche de renseignement mise à disposition en mairie ainsi que sur le site internet. Le candidat pourra, à sa convenance, inclure dans le dossier toute information qu'il jugera utile et nécessaire à la bonne instruction et communication du projet (photos, exemples de réalisations similaires, devis, plan ...).
- Le dossier de candidature doit être complet et déposé dans les temps mentionnés dans l'appel à projets.
- L'idée doit être réalisable d'un point de vue financier, technique, légal, juridique suivant les réglementations et les compétences de la commune.
- Répondre aux objectifs de développement de la commune et servir l'intérêt général.
- Toute proposition déposée sera examinée et sans limitation de nombre de propositions.
- L'étude d'éligibilité des projets sera effectuée par le comité de pilotage et le service technique.
- Les projets concrétisés deviennent propriétés de la commune et peuvent être complétés ou modifiés selon la faisabilité.
- Le projet ne doit pas générer de frais d'entretien régulier ou d'une gestion excessive.
- Le projet ne peut comporter d'éléments de nature discriminatoire ou personnel.

Article 5

Calendrier 2023

- dépôt du dossier via la fiche de projet jusqu'**au 15 avril 2023**.
- analyse de faisabilité des projets jusqu'**au 30 avril 2023**.
- présentation et proposition des idées éligibles sur les différents supports, site de la mairie, application illiwap, flyer...
- votez vos projets favoris à la mairie, au Quatro ou sur notre site internet jusqu'**au 29 mai 2023**.
- annonce des lauréats début **juin 2023**.

Article 6

Vote

Chaque bulletin de vote doit être renseigné intégralement pour être validé. Est accepté tout vote de Baldivien âgé de plus de 15 ans. Seul le bulletin officiel renseigné est accepté. Les votes en lignes sont possibles par le biais de l'application Illiwap et le site internet de la mairie. Une urne est également mise à disposition en mairie et au Quatro. Vous ne pouvez voter qu'une seule fois par projet, dans la limite de 3 projets différents. Les informations personnelles de vote sont uniquement destinées à l'opération budget participatif. Les projets lauréats sont à mettre en œuvre par les porteurs de projets après délibération du comité de pilotage et dans un délai maximum de 2 ans.

Article 7

Coordination et communication

Au fur et à mesure du déroulement des différentes étapes, les informations sur le budget participatif seront publiées sur le site internet de la mairie et l'application Illiwap. Les porteurs de projets seront directement informés de l'évolution.

Pour la partie votes, la municipalité annoncera les projets des lauréats conformément aux procédures auxquelles elle est soumise.

Ce règlement est valable pour l'édition du budget participatif 2023.